

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 12 avril 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean Marie LECORNET, Jean-Bernard CARTON, Fernand DEMERVAL, Michel SAILLIOT, Bernard MONCOMBLE, Georges DELIVEYNE, Hervé CHOPIN, Christelle DEON, Mickaël LECTEZ, Martine MORISS

Représentés:

Excusés:

Absents: Dorothee WYPYSZCZAK

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2023_DE_015

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales

Code Général des Impôts, article 1407 bis

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022 les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que le taux qui s'appliquait était voté en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après lecture des articles, après délibération le conseil municipal décide de voter à l'unanimité des membres présents le taux de 12%.

RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/04/2023 062-216208553-20230412-2023_DE_015-DE

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 27 / 04 / 2023
et publié ou notifié le 06 / 02 / 2024

RF
PREFECTURE DE ARRAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2023
062-216208553-20230412-2023_DE_015-DE